



ARRETE DU MAIRE

26_19

N° identifiant	2026-058-AP-00001	Titre	ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION du stationnement RUE DE LA MAIRIE
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MAIRIE.
L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LA CHAPELLE-MOULIERE,
Le 5 mars 2026
Le Maire

AR Prefecture

086-218600583-20260306-26_19-AR
Reçu le 06/03/2026

Pierrick GIRAUD

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

- DIFFUSION:**
- Le responsable du CDR Est
 - Le commandant de gendarmerie de Chauvigny
 - Les Rapides du Poitou
 - VITALIS
 - SAMU de la Vienne
 - Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
 - Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
 - Direction Déchets
 - Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
 - Grand Poitiers - CA Equipements - Signalisation - M. DESCHAMPS
 - Grand Poitiers - Le responsable du pôle Equipements - Signalisation
 - Grand Poitiers - Pôle Equipements - Signalisation - M. GOBAIN
 - Grand Poitiers - Direction Mobilités

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

086-218600583-20260306-26_19-AR
Reçu le 06/03/2026